

**Arrêté approuvant l'avenant tarifaire no 1 (tarifs 2009) conclu entre santésuisse et la Résidence l'Arc-en-ciel à Vilars**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994;  
vu la convention neuchâteloise pour les homes, du 29 novembre 2000;  
vu l'accord réglant l'adhésion individuelle de la Résidence l'Arc-en-Ciel à la convention neuchâteloise pour les homes et déterminant les modalités du financement des prestations fournies du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2008, du 10 mai 2007, et approuvé par arrêté du Conseil d'Etat, du 3 décembre 2007;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales,

*arrête:*

**Article premier** L'avenant no 1 réglant l'adhésion individuelle de la Résidence l'Arc-en-Ciel à la convention neuchâteloise pour les homes, fixant la participation financière des assureurs-maladie en couverture des prestations médicales et de soins, conclu le 19 octobre 2009 entre santésuisse, d'une part, et la Résidence l'Arc-en-Ciel, d'autre part, valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, est approuvé.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 22 décembre 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
J. STUDER

*La chancelière,*  
M. ENGEBEN

Distribution:

— santésuisse (par le service de la santé publique) .....	1
— Résidence l'Arc-en-Ciel (par le service de la santé publique).....	1
— DSAS.....	2
— Service cantonal de la santé publique.....	2
— Service juridique .....	2
— Chancellerie .....	1
— FO .....	1